

Commune de
LA COUTURE
62136

ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des
ARRETES du MAIRE

RUE DE LA CLINCHE
RUE DU RIETZ
RUE DU PONT MAUDIT
RUE DU PONT D'AGRON SART
ROUTE D'ESTAIRES

RÈGLEMENTATION DE
CIRCULATION

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la déclaration d'intention d'organiser la course cycliste 'le tour des 100
communes' par Région Sport Organisation,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures
de restriction,

ARRETONS

Article 1er:

La circulation sera restreinte le temps du passage des cyclistes sur les routes
départementales D169, D170 et D845, le 4 mars 2023.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'organisateur aux
extrémités des sections restreintes.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de
Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié et affiché.

La Couture, le 5 janvier 2023
Le Maire,
Raymond GAQUERE



Raymond Gaquere

Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le